



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant l'inscription de la commune de Creil sur la liste relative à l'obligation de ravalement de façades

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitat et ses articles L 126-2 à 126-3 et R 126-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu la demande de M. le maire de Creil, en date du 1^{er} décembre 2021, sollicitant l'inscription de la commune sur la liste établie en application de l'article L 126-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Creil en date du 10 novembre 2021, en application des articles L 126-2 et R 126-1 du code de la construction et de l'habitation, proposant l'inscription de la commune sur la liste établie par arrêté préfectoral ;

Considérant que la demande de la commune s'inscrit dans le cadre de sa stratégie d'intervention sur le cœur de ville avec d'une part des interventions lourdes de traitement de l'habitat dégradé et d'autre part des actions incitatives avec la mise en place d'une opération de rénovation des façades ;

Considérant que la mise en place de l'obligation de ravalement de façades doit permettre à la commune de compléter ses différents dispositifs d'intervention pour répondre à l'objectif global de requalification du cœur de ville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article L 126-2 du code de la construction et de l'habitation rendant obligatoire les travaux de ravalement de façades au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction de l'autorité municipale, est applicable à la commune de Creil.

Article 2 – Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise et Monsieur le maire de la commune de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Beauvais, le
La préfète,

19 JAN. 2022

Corinne ORZECOWSKI